

REUNION DE CONSEIL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le douze Avril à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : MM Philippe MENNEGUERRE, Mme Line DUSSAULD, MM Jean-Pierre VIAUD, Yannick GARDRAT, Mme Lucie DODIN

Absent excusé : MM. Cédric TEXIER, Serge NICOU, Sébastien NAISSANT, Mme Maria TEN BRUMMELHUIS.

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

Ordre du Jour :

- 1) Vote du Compte administratif,
- 2) Vote du Budget – Affectation du résultat,
- 3) Vote des taux,
- 4) PLU Groupement des Réunion,
- 5) Contrat adjoint technique,
- 6) Référent Salle des fêtes,
- 7) Questions Diverses.

1 – Vote du Compte administratif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MENNEGUERRE vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	132 400,00
	Réalisé :	55 372,43
	Reste à réaliser :	00,00

Recettes	Prévu :	132 400,00
	Réalisé :	63 800,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	386 255,57
	Réalisé :	129 985,99
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	386 255,57
	Réalisé :	409 387,37
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	8 427,57
Fonctionnement :	279 401,38
Résultat global :	287 828,95

Ainsi délibéré les jours, mois et an

M. Philippe MENNEGUERRE, le Maire se retire, et le Conseil Municipal sous la présidence du doyen M. Jean Pierre VIAUD procède au vote.

2 – Vote du Budget – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 63 145,81
- un excédent reporté de : 216 255,57

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 279 401,38

- un excédent d'investissement de : 8 427,57
- un déficit des restes à réaliser de : 00,00

Soit un besoin de financement de : 8 427,57

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	279 401,38
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	00,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	279 401,38

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 8 427,57

3 – Vote des taux

Monsieur le Maire expose au Conseil que les recettes ordinaires du budget primitif 2023 tel qu'il vient d'être établi et les dépenses ordinaires tant obligatoires que facultatives s'équilibrent.

Le Conseil Municipal propose de baisser les taux d'impositions au vu de la forte inflation que subissent les ménages français.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Décide de baisser les taux d'impositions de 10% et fixe les taux comme suit :

Taxe Foncière (bâti)	30,62
Taxe Foncière (non bâti)	54,23
Taxe d'Habitation	15,23
C.F.E	17,12

4 – PLU Groupement des Réunion

La commune a choisi de prescrire la création de son Plan Local d'Urbanisme, afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réalisé un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU sur l'ensemble du territoire, auquel la commune a adhéré.

Ce groupement de commande prend la forme d'un marché d'allotissement de six lots, correspondant aux six espaces de vie définis par le SCOT.

A l'issue de la passation des marchés, un prestataire unique a été désigné par espace de vie et il est offert la possibilité aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs études.

Les réunions d'espace de vie organisée à l'initiative de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge dans le cadre de la phase de diagnostic préalable aux décisions des communes de révision ou d'élaboration de leurs PLUs ont permis d'engager une réflexion partagée sur l'aménagement du territoire de l'espace de vie de Montendre.

En effet, les communes interagissent entre elles, et ce depuis toujours.

Ces interactions entre communes s'opèrent sous diverses formes, par exemple :

Des caractéristiques et enjeux similaires (vignoble, paysages, poids démographique, etc.) ;
Des liens physiques (rivières, voie de communication, zones urbanisées limitrophes, etc.) ;
Des liens fonctionnels (RPI, SIVOM, équipement, services, etc.).

Cette mutualisation serait donc l'opportunité de valoriser des synergies existantes ou en construction entre les communes.

Les pièces composant les PLU seraient co-construites sur le périmètre des communes associées avec une déclinaison à la commune.

Les PLU s'élaborent sur une base commune : un patrimoine, des équipements, des flux, etc. déjà identifiés dans les études menées à l'échelle des espaces de vie. Ce diagnostic partagé permettra de mettre en exergue des potentiels, des dynamiques, des fonctionnements entre les communes tout en soulignant leurs singularités.

Le rapport de présentation constitué de ce diagnostic apporterait également les justifications des choix politiques des communes. Des zooms spécifiques par commune viendraient enrichir le document et le personnaliser.

Le PADD serait l'occasion de rappeler la vocation de chacune d'elles et les actions susceptibles d'y être engagées pour répondre collectivement à des enjeux communs.

La phase réglementaire permettrait d'étudier toutes les dispositions qu'il est possible d'inscrire pour maîtriser l'urbanisation. Le retour d'expérience de chacune des communes serait un précieux atout pour enrichir les réflexions. Ce travail collectif permettrait par ailleurs d'homogénéiser les règlements des PLU et offrirait une meilleure lisibilité aux administrés.

Les règlements écrit et graphique auraient donc une base et trame communes mais un travail plus spécifique à l'échelle communale serait mené pour concrétiser le projet communal. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seraient également étudiées avec l'ensemble des communes puis rédigées plus précisément sur chaque commune.

En ce qui concerne l'espace de vie de Montendre, du fait des enjeux partagés et de leur continuité territoriale les Communes de Souméras, Coux, Expiremont, Pommiers-Moulons, Sousmoulins, Jussas, Corignac Bussac-Forêt, Mérignac, Bran, Vanzac et Messac ont manifesté leur souhait d'opter en faveur de cette démarche de mutualisation aux côtés de la Commune de Montendre.

Enfin, il convient de préciser qu'au-delà de cette démarche de territoire, cette mutualisation permettra aux communes qui décideront de s'y inscrire de bénéficier d'un rabais pouvant aller jusqu'à 15 % du montant du marché.

Les communes doivent indiquer avec qui elles souhaitent mutualiser leurs études et délibérer pour formaliser cette association.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des voix :

Vu la délibération du conseil municipal n° 017240DE111020224 du 11 octobre 2022 pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 83/2022 du 30 septembre 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 017240DE111020225 du 11 octobre 2022 pour adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration des PLU, mené par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

Vu la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 désignant les bureaux d'études mandataires des lots suivants :

Lots 1 et 2 : Hurban Hymns - 17 Saint Sauvant,
Lots 3, 4, 5 et 6 : CITTANOVA - 44 Nantes

Considérant les synergies et les enjeux que la commune partage avec :

Soumèras
Coux
Expiremont
Pommiers-Moulons
Sousmoulins
Jussas
Corignac
Bussac-Forêt
Mérignac
Bran
Vanzac
Messac

Décide de mutualiser ses études PLU avec les Communes citées ci-avant.

Autorise le Maire ou la Première Adjointe à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

5 – Contrat adjoint technique

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriales,

Vu l'article 34 e la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de la chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que

celui-ci doit mentionner quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'accompagnement des enfants dans le bus, l'entretien des bâtiments et des espaces verts, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement d'activité d'un agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps non complet à raison de 20h de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 5 voix :

- La création d'un emploi pour accroissement d'activité d'un agent pour l'accompagnement des enfants dans le bus, l'entretien des bâtiments et des espaces verts à compter du 01 Mai 2023.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine.
- Que la rémunération pourra être celle correspondant à l'indice Brut 385, indice Majoré 353.
- D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

D'inscrire cette dépense au budget 2023.

6 – Référent Salle des fêtes

Le référent de la Salle des Fêtes était Michel VIGNERON, néanmoins depuis sa démission du Conseil Municipal il faut nommer un nouveau référent pour la Salle des fêtes.

Le nouveau référent de la salle des fêtes sera Yannick GARDRAT, et son suppléant sera Jean Pierre VIAUD.

Indgrid s'occupe de réaliser les états des lieux de la salle des fêtes, mais quand elle est absente c'est un des référents qui devra la remplacer.

7 - Questions Diverses

Le Conseil Municipal se réunira au cimetière le 13 Avril 2023.

Des camions vident des remblais sur le terrain de Claude SALLEBERT, progressivement les remblais vont arriver sur le terrain communal.

Quelques idées pour le prochain bulletin Municipal :

- Association de chasse et son repas,
- Repas des voisins,
- PLU
- Budget

Le repas offert aux Mérignacais est envisagé le 03 Septembre 2023.

Un compte rendu est fait sur la réunion PLU à Montendre

Fin de séance à 20h30